



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*

SERVICE AGRICULTURE FORÊT ESPACES NATURELS

**Arrêté n°DDTM 34 – 2013 – 10 - 03504  
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
« Plaine de Villeveyrac Montagnac »  
Zone de Protection Spéciale – FR 911 2021**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**Vu** la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

**VU** l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 911 2021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac» en date du 07 mars 2006,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° DDTM34-2013-03-03037 en date du 26 mars 2013 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac Montagnac » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2021),

**VU** les travaux du comité de pilotage du site «Plaine de Villeveyrac Montagnac » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2021), notamment ses réunions du 18 octobre 2010, 25 mai 2012 et du 30 décembre 2012,

**VU** la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 5 avril 2013 hormis la partie de la charte concernant les milieux,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac Montagnac » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2021) annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exception de la partie de la Charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

- Loupian
- Montagnac
- Saint Pargoire
- Saint Pons de Mauchiens
- Villeveyrac

### ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac Montagnac » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2021) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le 15 octobre 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

2/2